

## Note de Cession de Droits d'auteur N° XXXX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur XXXX

Demeurant :

XXXX

XXXX

N° Sécurité Sociale : XXXXXXXX

N° Siret :

ci-après dénommé " l'AUTEUR"

D'UNE PART,

ET

XXXXX

XXXX

XXXXX

Ci-après dénommée " la SOCIETE "

D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

1 - La SOCIETE est l'unique représentante légale, organisatrice de l'événement « XXX » qui s'est déroulé le XX sur....

2 - Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de la cession de droits non exclusive afférente aux Photographies (livrées sur CD-Rom) réalisées par l'AUTEUR lors de cet événement. (Dans le cas où la note comporterait plusieurs pages, chaque page doit être paraphée par chacune des parties signataires)

### ARTICLE 1

Les photographies sont protégées par la loi du 11 mars 1957 sur les Droits des Auteurs et par le Code de Propriété Intellectuelle du 1er Juillet 1992.

Seuls sont valables les droits de reproduction, de représentation et de divulgation consentis par l'AUTEUR, à l'exclusion de tout autre. L'AUTEUR est le seul à posséder le droit de reproduction, de représentation et de divulgation de ses travaux, ceux-ci ne s'étendent pas aux clients, ainsi toute cession, rétrocession, location et tout prêt à un tiers de photographies ou de document dérivé (typons, dupli, internégatif, Cd Rom, Dvd, etc...) à titre onéreux ou gratuit sont interdits sans l'accord écrit de l'AUTEUR.

Toute utilisation non prévue dans cette présente note de cession de droit d'auteur doit faire l'objet d'une demande écrite et être au préalable approuvée par l'AUTEUR et faire l'objet d'une nouvelle note de cession de droit d'auteur.

---

Denis CHAUSSENDE - Auteur Photographe

<http://www.photosens.com>

tel : 06 12 21 80 39 - mail : [contact@photosens.com](mailto:contact@photosens.com)

Assujetti(e) à l'AGESSA - N° Siret : 49288149500013 - Code NAF: 923 A

## ARTICLE 2

Les négatifs, diapositives, tirages originaux et les photographies stockées sur un support informatique sont l'entière et pleine propriété de l'AUTEUR. Ceux-ci doivent être restitués dans les délais convenus et en parfait état, accompagnés d'au moins deux justificatifs (minimum) de l'utilisation des clichés.

La SOCIETE est seul responsable, vis-à-vis de l'AUTEUR de toute perte ou détérioration imputable au tiers auquel il a confié ses travaux et/ou l'acheminement des photographies. Toute limitation ou exclusion de responsabilité étant inopposable à l'AUTEUR.

## ARTICLE 3

L'AUTEUR décline toute responsabilité en cas de non-respect des légendes fournies. Dans le cas où l'article d'accompagnement ou la légende seraient erronés et/ou diffamatoires, la responsabilité du diffuseur, de l'éditeur et de l'auteur de l'écrit est en cause, à l'exclusion de celle de l'AUTEUR.

## ARTICLE 4

Les photographies peuvent représenter des lieux, bâtiments, monuments architecturaux, oeuvres, objets et marques protégés et déposés ainsi que des personnes et animaux protégés (par le droit d'auteur - articles L.111-1 à L. 132-33 du code de la propriété intellectuelle - et par le droit à l'image et à la propriété - articles 9 et 544 du code civil). Il appartient à la SOCIETE de négocier directement avec les titulaires de ces droits les autorisations nécessaires à l'utilisation des photographies (publication, reproduction, représentation). En cas de litige, la responsabilité de la SOCIETE est totalement engagée.

## ARTICLE 5

La SOCIETE s'engage à mentionner le nom de l'AUTEUR sur le support de reproduction des photographies. L'absence de signature, la signature erronée ou la signature non identifiable, donnera lieu au paiement d'une indemnité au moins égale au double du montant des droits notifiés ou, si la cession est effectuée à titre gratuite, d'un montant fixe de 100 € par jour de diffusion. Toutes ces dispositions sont réglementées par la loi n°92-597 du 1er Juillet 1992 sur le code de la propriété intellectuelle.

## ARTICLE 6

La cession de droit au bénéfice de la SOCIETE comprend le seul droit de reproduction.

C'est-à-dire le droit de fixer les photographies sur tous supports et tous formats. Il s'agit :

- du droit d'exploiter les photographies exclusivement à des fins promotionnelles de l'événement sur PLV, affiches, articles de presse, sites internet, spots publicitaires télévisuels et cinématographiques.
- *Autres types d'exploitations...*

Cette cession n'inclue pas l'utilisation des photographies sur des supports destinés à la vente (produits de merchandising), tels tee-shirts, posters, cartes postales, CDs, programmes et plus généralement sur tous produits connus ou inconnus à ce jour.

En outre, le respect de l'œuvre se matérialise par l'impossibilité par la SOCIETE de transformer, recadrer, modifier les photographies sans l'accord écrit de l'AUTEUR. Toutes autres cessions de droits non spécifiées sont nulles et non avenues.

**Denis CHAUSSENDE - Auteur Photographe**

#### ARTICLE 7

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 10 ans.

#### ARTICLE 8

La cession des droits d'auteur ci-dessus mentionnée est effectuée [à titre gracieux] ou [préciser la rémunération artistique]. Aucune contre partie ne sera demandée par l'AUTEUR à la SOCIETE pour La cession des droits d'auteur ci-dessus mentionnée pour XX photographies.

La communication des documents (négatifs, diapositives, tirages originaux et photographies stockées sur un support informatique) ne constitue pas une autorisation d'utilisation.

#### ARTICLE 9

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Fait à XXX

le XXX

En deux exemplaires originaux.

L'AUTEUR

LA SOCIETE

---

Denis CHAUSSENDE - Auteur Photographe

<http://www.photosens.com>

tel : 06 12 21 80 39 - mail : [contact@photosens.com](mailto:contact@photosens.com)

Assujetti(e) à l'AGESSA - N° Siret : 49288149500013 - Code NAF: 923 A